



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de l'obligation pour les communes d'avoir un plan communal de sauvegarde afin de pouvoir protéger la population en fonction des différents risques (événements climatiques, pollution...). Une consultation a été lancée auprès de différents bureaux d'études pour aider la municipalité dans l'élaboration du document et seulement deux propositions sont arrivées en Mairie :

- RISCRISSES	montant H.T : 5 868 €	TTC 7 041 €
- MAYANE	montant H.T : 7 500 €	TTC 9 000 €

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un bureau d'études pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde
- **DESIGNE** le bureau d'études RISCRISSES pour l'élaboration du P.C.S. dont le montant du devis s'élève à 5 868 € HT. (7 041 € TTC)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants à cette prestation seront inscrits au budget primitif 2021

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée chaque année dès que la collectivité intègre ou crée de la voirie supplémentaire. La dernière délibération relative à ce sujet a été votée le 20 décembre 2019 pour une longueur constatée de 7 740 ml. Il est donc nécessaire de réactualiser avec l'intégration dans le domaine public communal des voiries des lotissements « Le Clos de la Grave » et « Les Oliviers » ainsi que la parcelle cadastrée B n°1834 (bien sans maître) dont une partie de la parcelle empiète sur le domaine public communal :

- Lotissement le Clos de la Grave : 67 ml
- Lotissement Les Oliviers : 92 ml
- Parcelle B 1834 : 32 ml

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 7 931 ml ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal connaît des difficultés financières pour faire réparer son véhicule personnel en panne et pour lui permettre de se rendre au travail, il est proposé qu'il utilise un véhicule de service, uniquement pour les trajets domicile-travail, le temps qu'il fasse réparer son véhicule personnel.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire – rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la Route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme Ghibaudo) et 18 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition temporaire d'un véhicule de service à un agent communal ;
- **DIT** que le véhicule mis à disposition servira uniquement pour les trajets domicile-travail le temps de la réparation du véhicule personnel de l'agent communal concerné

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	528 733.00	- 10 000.00	10 000.00	528 733.00
011 – Charges à caractère général	528 733.00	- 10 000.00	0.00	518 733.00
60631/011 – Fournitures d'entretien	30 000.00	- 10 000.00	0.00	20 000.00
65 – Autres charges gestion courante	129 700.00	0.00	10 000.00	139 700.00
6531/65 – Indemnités élus	45 000.00	0.00	2 500.00	47 500.00
65541/65 – Compensation charges territoriales	4 000.00	0.00	7 500.00	11 500.00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	528 733.00	- 10 000.00	10 000.00	528 733.00
011 – Charges à caractère général	528 733.00	- 10 000.00	0.00	518 733.00
60631/011 – Fournitures d'entretien	30 000.00	- 10 000.00	0.00	20 000.00
65 – Autres charges gestion courante	129 700.00	0.00	10 000.00	139 700.00
6531/65 – Indemnités élus	45 000.00	0.00	2 500.00	47 500.00
65541/65 – Compensation charges territoriales	4 000.00	0.00	7 500.00	11 500.00

TABLEAU RECAPITALIF

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 116 116.37	0.00	0.00	1 116 116.37
Total général des recettes d'investissement	1 116 116.37	0.00	0.00	1 116 116.37
Total général des dépenses de fonctionnement	1 453 015.87	- 10 000.00	10 000.00	1 453 015.87
Total général des recettes de fonctionnement	1 453 015.87	0.00	0.00	1 453 015.87

N° D2020.082



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 034-213402670-20201218-D_2020_082-DE

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



Le Maire,

Pascal DELIEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAC, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

REGLEMENT SINISTRE HORS ASSURANCE – FACTURATION DE LA REMISE EN ETAT

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 116-6,

Considérant la dégradation du mobilier urbain au 9 Rue Jules Ferry par un véhicule de la société Sarl GARRIGUES (12) le 28 octobre 2020,

Considérant la demande de la société Sarl GARRIGUES de régler les frais de remise en état du mobilier urbain hors assurance car le montant du préjudice est inférieur à celui de la franchise,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la facture de 473.28 euros de remise en état du mobilier urbain suite au sinistre du 28 octobre 2020
- **DIT** que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Saint Jean de Fos,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en application du décret n°2020-570, :

Article 1 : instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail
- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en dehors de leurs horaires habituels
- Pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles



Cette prime exceptionnelle sera d'un **montant maximum de 400 euros** et représente un **montant total de 4650 euros** à répartir sur l'ensemble des agents.

Elle sera versée en seule fois le mois de décembre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget.

Article 4 : Le Maire et le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

CCVH MARCHÉ DE REPROGRAPHIE 2021 SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5, L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

Vu la délibération n°2020.073 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

Vu la délibération n°2444 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

Vu la délibération n°2020.074 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

Vu la délibération n°24484 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 relative au lancement du marché de reprographie,

Vu les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 15 octobre 2020 approuvant la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre 2016-443 pour la fourniture de services de reprographie notifié le 23 mars 2017 pour une durée de 4 ans.

Considérant que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 400 000 € HT sur 4 ans,

Considérant que, sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

Considérant que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° D2020.085



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 034-213402670-20201218-D_2020_085-DE

Le Maire,

Pascal DELIEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

TRAVAUX D'AMENAGEMENT/REQUALIFICATION DE LA ROUTE D'ANIANE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement/requalification de la Route d'Aniane rentrent dans une démarche qualitative avec le Grand Site de France pour les Gorges de l'Hérault et les services de l'Etat demandent que les réseaux d'électricité et de téléphone soient enfouis. Hérault énergies a fourni une étude pour l'enfouissement des réseaux qui s'articule comme suit :

- Si la collectivité ne donne pas suite en réalisant les travaux, les frais d'étude seront facturés 25 700 euros TTC à la Commune
- L'estimation des travaux est chiffrée à 305 400 euros TTC

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude pour l'enfouissement des réseaux pour le projet d'aménagement/requalification de l'entrée de la Route d'Aniane
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

REFECTION DES COURTS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des courts de tennis, il présente le devis établi par l'entreprise Franck WITZEL s'élève à 6 358 € HT (7 629.60 € TTC) et précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du programme relatif aux équipements sportifs, sociaux et culturels à hauteur de 80% du montant H.T. des travaux

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réfection des courts de tennis selon l'estimatif établi par l'entreprise Franck WITZEL pour un montant H.T. de 6 358 € (7 629.60 € TTC)
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du programme relatif aux équipements sportifs, sociaux et culturels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

RENOVATION DU GRIFFE PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la fontaine située devant la Mairie. Trois entreprises ont été sollicités pour un devis et seulement deux ont répondu :

- Atelier Saint Blaise Saint Thomas	: 18 091.15 € HT	21 709.38 € TTC
- Harmonie façades	: 14 600.00 € HT	17 520.00 € TTC

M. le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Harmonie façades et indique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental au titre du FAIC pour les programmes de voiries/patrimoine à hauteur de 35 % du montant H.T des travaux, auprès du Conseil Régional au titre du soutien à la restauration du patrimoine culturel à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et solliciter des fonds de concours au titre de la restauration du patrimoine auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à hauteur de 25 % du montant H.T.

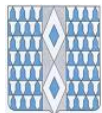
Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation de la fontaine de la Mairie selon le devis établi par l'entreprise Harmonie façades pour un montant de 14 600 € HT (17 520 € TTC)
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35 % du montant H.T des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC programme voiries/patrimoine
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Régional au titre du soutien à la restauration du patrimoine culturel
- **SOLLICITE** des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à hauteur de 25 % au titre de la restauration du patrimoine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

N° D2020.088



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Berger
Levisault

ID : 034-213402670-20201218-D_2020_088-DE

Pascal DELIEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAC, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON LA GRAVE ET AVENUE RAZIMBAUD – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'aménager un cheminement piétonnier chemin de la Grave/Avenue Razimbaud qui est très fréquenté par les véhicules et les piétons. A cet effet, des devis ont été demandés :

- Entreprise ESPINAS et Fils	: 29 473.64 € HT	35 368.37 € TTC
- ESQUISS	: 2 364.00 € HT	2 836.80 € TTC

M. le Maire informe que le coût de cette opération est estimé à 31 837.64 € HT soit 38 205.17 € TTC et indique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat soit au titre de la DETR pour des « travaux de sécurisation de voirie aux abords des établissements scolaires » ou DSIL « aménagement en faveur de mobilités actives vélo, trottinette, poussette... » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux mais également auprès du Conseil départemental au titre du FAIC sur le programme voiries/patrimoine également à hauteur de 40 % du montant H.T

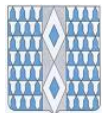
Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de voirie aux abords des établissements scolaires par l'aménagement d'un chemin piéton La Grave/Avenue Razimbaud pour un montant estimé à 31 837.64 € HT (38 205.17 € TTC)
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux auprès de l'Etat soit au titre de la DETR soit au titre du DSIL
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC programme voiries/patrimoine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

N° D2020.089



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 034-213402670-20201218-D_2020_089-DE

Pascal DELIEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

GESTION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FMB

Monsieur le Maire informe que le contrat signé avec la société DIGIT arrive à expiration le 31 janvier 2021. Une consultation a été lancée auprès de deux sociétés ELIT Solutions et FMB. Après rencontres avec les représentants de deux sociétés et une démonstration à la Mairie de Saint Felix de Lodez, il a été décidé de retenir la proposition de la société FMB avec la solution Zeendoc avec une offre financière de 1 402.60 € HT par trimestre sur une durée de 5 ans soit une baisse annuelle de 53 % par rapport avec la société DIGIT avec des prestations plus étendues et sécurisées.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition commerciale de la société FMB avec la solution Zeendoc avec un coût trimestriel de 1 402.60 € H.T. pour une durée de 5 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif annuel de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

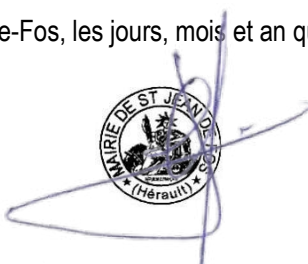
Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

AMENAGEMENT/REQUALIFICATION DE L'ENTREE ROUTE D'ANIANE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat demandent un projet d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane qui réponde à des critères qualitatifs par rapport au Grand Site de France Gorges de l'Hérault. Une étude paysagère avait donc été demandée à ART Paysagistes.

M. le Maire informe que, après renseignements auprès des services de la DREAL, de la possibilité de solliciter une aide financière d'environ 30 % du montant H.T. sur tous les frais d'études (étude hydraulique, relevés topographiques, Natura 2000) et de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 36 315 € HT.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'études supplémentaires pour le projet d'aménagement/requalification de l'entrée de la Route d'Aniane ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant total HT de 36 315 € HT
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T des frais d'études et de maîtrise d'œuvre auprès de la DREAL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 18 Décembre 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 11 décembre 2020

Le dix-huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAC, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

Absents : Yoann GALHAC (pouvoir à Mme PORCHEZ), Nathalie SOULAGES (pouvoir à M. PREVOST)

Secrétaire : Aude FRIED

AMENAGEMENT/REQUALIFICATION DE L'ENTREE ROUTE D'ANIANE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat demandent un projet d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane qui réponde à des critères qualitatifs par rapport au Grand Site de France Gorges de l'Hérault.

M. le Maire informe que, après renseignements auprès des services de la Région Occitanie, de la possibilité de solliciter une aide financière au titre de l'opération « Grands Sites Occitanie » d'environ 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles soit 14 897.90 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T au titre de l'opération « Grands sites Occitanie » auprès de la Région Occitanie pour les dépenses éligibles dont le montant total HT s'élève à 14 897.90 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire

